

Activez Pajemploi⊕

Le service Pajemploi⊕ est un service pratique et sécurisé qui permet de confier à Pajemploi l'intégralité du processus de rémunération.

- ▶ Votre salaire net, déduit du prélèvement à la source, est directement versé sur votre compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration réalisée par votre employeur.
- ▶ L'activation de Pajemploi⊕ s'effectue, en accord avec votre employeur, à partir de la rubrique Pajemploi⊕ de votre compte en ligne.

Pensez à compléter avec votre employeur l'attestation d'adhésion Pajemploi⊕

Chacun de vous doit en garder un exemplaire.



Attestation d'adhésion



Des parents vous confient la garde de leur enfant : vous devenez leur salarié. Ils vous déclarent chaque mois à Pajemploi, l'offre de service de l'Urssaf dédiée aux parents employeurs. Pajemploi calcule le montant des cotisations sociales, gère le prélèvement à la source et établit vos bulletins de salaire.



Créer votre compte en ligne Pajemploi

- 1 Pour activer votre compte en ligne, connectez-vous sur **www.pajemploi.urssaf.fr** et cliquez sur la rubrique «**Première connexion**» de la page d'accueil ;
- 2 Renseignez vos identifiant et mot de passe temporaires figurant sur les courriers qui vous ont été transmis par voie postale ;
- 3 Complétez les informations demandées et enregistrez-les (vous pourrez les mettre à jour à tout moment).



Je crée mon compte Pajemploi



Je découvre Pajemploi⊕

Retrouvez toute l'information sur
www.pajemploi.urssaf.fr

0 806 807 253 Service gratuit
+ prix appel

 **Urssaf**

L'essentiel de Pajemploi

L'Urssaf vous simplifie la vie

Janvier 2022



Urssaf CN-Dicom Réf. : NAT/6076/L'essentiel de Pajemploi : salarié - Photos ©AdobeStock - Impression : Rotocolor

Au service de la protection sociale

Votre embauche et votre activité



Le contrat de travail

La rédaction d'un contrat de travail écrit est obligatoire et formalise les modalités de garde que vous avez définies avec votre employeur.

Il contient des mentions obligatoires comme la durée et les horaires d'accueil, le montant de la rémunération, les jours fériés travaillés ou encore les indemnités. Toute modification importante d'un élément essentiel du contrat doit être négociée et faire l'objet d'un « avenant au contrat ».



Les heures de garde

Les horaires et les jours habituels de garde doivent être précisés dans le contrat de travail. La durée légale de travail est de 45 heures par semaine pour les assistants maternels agréés, et 40 heures par semaine pour les gardes d'enfants à domicile.



Les congés payés

Vous acquérez 2,5 jours de congés payés par mois d'accueil effectué. À la fin de chaque période de référence, votre employeur détermine le nombre de jours ouvrables de congés payés acquis.



Les jours fériés

Si vous acceptez de travailler des jours fériés suite à la demande de votre employeur, cela doit être précisé dans le contrat de travail. Si vous gardez un enfant un jour férié, vous êtes rémunéré comme un jour normal. Le 1^{er} mai est le seul jour férié chômé et payé lorsqu'il tombe un jour habituel de garde de l'enfant.

Votre rémunération

- ▶ Votre rémunération est calculée sur la base d'un salaire horaire minimum (majoré d'une indemnité d'entretien pour les assistants maternels).
- ▶ À cette base peuvent s'ajouter des indemnités de repas et des indemnités kilométriques.
- ▶ Votre employeur vous rémunère mensuellement à la date de paiement du salaire prévue dans le contrat de travail.
- ▶ Il déclare votre rémunération à compter du 25 de chaque mois et avant le 5 du mois suivant sur son compte en ligne Pajemploi.
- ▶ Suite à la déclaration de votre employeur, Pajemploi prélève directement sur son compte bancaire le montant de votre impôt à la source et le reverse à l'administration fiscale.

Votre bulletin de salaire

Votre bulletin de salaire est mis à votre disposition sur votre compte en ligne après la déclaration de votre employeur.

- ▶ Il est accessible sur votre compte en ligne dans les 48 heures qui suivent la déclaration de votre employeur.
- ▶ Conservez vos bulletins de salaire sans limitation de durée. Ils sont indispensables dans vos démarches administratives.
- ▶ En cas d'erreur, demandez à votre employeur de rectifier sa déclaration.

Vos droits et vos obligations



La convention collective nationale

Les professions d'assistant maternel agréé et de garde d'enfants à domicile relèvent de la « Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ».

Elle définit leurs droits et leurs devoirs en matière de contrat de travail, de rupture de ce contrat, de durée du travail, de congés, de jours fériés et de rémunération.



Le prélèvement à la source

Pour en savoir plus...

Consultez la rubrique
« **La convention collective applicable** »
sur notre site internet
www.pajemploi.urssaf.fr

Pajemploi gère pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source.

- ▶ **Vous êtes imposable ?** L'Urssaf service Pajemploi prélève le montant de l'impôt directement sur le compte de votre employeur pour le reverser au centre des finances publiques.
- ▶ **Vous n'êtes pas imposable ?** Alors rien ne change. L'administration fiscale transmet à Pajemploi un taux à 0% et votre employeur vous verse le salaire net qu'il déclare.

